



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/30

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Convention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines pour la mise en place d'une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** la convention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, prévoyant deux sessions de sensibilisation aux « gestes qui sauvent », le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la Maison des Associations de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines sis, B.P 30030, 78192 Trappes Cedex, représenté par son Président est accepté,

**Article 2 :** Le coût de la prestation est arrêté à 400€ (quatre cents Euros) TTC,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Mis en ligne le 10/04/2024

Document rendu exécutoire le 10/04/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**

